



Hannut, le 12 novembre 2011

Nos réf. : Communauté Française 2011.001.doc

**Ministère de la Communauté française
SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Concerne : Atteinte à la liberté d'usage et de choix de Socrate (logiciel de gestion de bibliothèque) au niveau des Bibliothèques Communales.

Madame, Monsieur,

La société Micro Craft développe et installe les logiciels de gestion de bibliothèque Socrate pour Windows et Socrate pour Internet dans les bibliothèques de la Communauté Française depuis plus de 12 ans.

Historiquement, les premières versions de Socrate DOS remontent à plus de **20 ans...** Nous en avons assuré le développement sous Windows au début des années 2000 pour en faire un outil moderne et évolutif.

Socrate est installé dans +/- **70 %** des bibliothèques communales de Wallonie ainsi que quelques-unes à Bruxelles.

Nous pouvons nous vanter que Socrate est plus qu'apprécié par ses utilisateurs et que leur **longue fidélité** de plus de 10 ans et même souvent 20 en est une preuve manifeste.

Socrate se distingue par des **prix très raisonnables**, par une approche simple et pragmatique du métier de la bibliothèque et par un service d'aide personnalisé, régional et donc très proche de ses utilisateurs.

Hélas, depuis des années nous sommes en butte à des **attaques** ou à des malveillances continuelles de la part de certaines personnes attachées à la Communauté Française afin de simplement **éliminer** Socrate des Bibliothèques Communales !

Les derniers décrets de la Communauté française régissant une partie des activités des bibliothèques dont les arrêtés d'application viennent d'être signés sont hélas aussi interprétés à tort dans ce sens et ce principalement au niveau de l'exigence de l'échange des données inter-logiciels.

On nous a rapporté que **certains inspecteurs** n'hésitaient pas à y ajouter des clauses, des commentaires ou des contre-sens supplémentaires au **détriment** de Socrate lors de leurs inspections sur le terrain et de semer ainsi crainte et doute du simple fait d'utiliser Socrate !

Force est de constater que la stratégie est manifestement, dans les faits, d'éliminer Socrate, au grand **désarroi** de nos utilisateurs, et ceci par le haut, en **imposant brutalement et sans raison** les gros logiciels utilisés au niveau des Bibliothèques Provinciales.

Les **menaces** sont d'annoncer aux responsables des Bibliothèques Communales : si vous ne passez pas sur les logiciels provinciaux de gestion de bibliothèques, la Communauté française ne **payera plus** les aides octroyées... (salaires ou autres dotations).

Dans ce contexte, **nous déplorons qu'aucune concertation** entre les autorités des Bibliothèques Provinciales, les responsables de la Communauté française et notre société n'ait été engagée afin de trouver une solution technique permettant des échanges entre les logiciels. A préciser que nos demandes d'information à ce sujet restent sans réponse jusqu'à ce jour et ce malgré des rappels.

Bien au contraire, des campagnes larvées distillant des **mensonges** ou **omettant** volontairement des possibilités techniques d'échange de données (catalographiques) comme le protocole Unimarc ont été systématiquement organisées afin de discréditer Socrate.

Ceci est d'autant plus étonnant que Socrate permet depuis longtemps l'échange des données avec la Communauté française comme par exemple avec le site web "Periodic" (<http://www.periodic.cfwb.be>) justement maintenu par celle-ci ! La Communauté française ne peut donc pas ignorer que ces possibilités d'échange existent bel et bien !

Plus grave encore, nous pensons que le fait d'**imposer** une solution, **non choisie**, aux Bibliothèques Communales est un **détournement de fait de la loi sur les marchés publics**.

En effet, comme les autorités communales ou les PO sont mis devant un **ultimatum**, ils ne peuvent même **plus arbitrer** entre une dépense raisonnable payée pour la maintenance de Socrate (librement choisi à l'époque) et une nouvelle solution locative très chère **imposée** par les Bibliothèques Provinciales.

On aurait donc bien un **contournement massif de la loi sur les marchés publics** puisqu'à aucun moment, on ne peut comparer au moins trois prestataires et fournisseurs de logiciels.

Dans ce contexte, il faut aussi **regretter** que les Bibliothèques Provinciales ont choisi systématiquement des logiciels **étrangers, très chers** (Vubis / Aleph / Adlib), très lourds et peu adaptés à la gestion de tous les jours des Bibliothèques Communales, pratiquement toujours plus petites et moins dotées en moyens que les Bibliothèques Provinciales.

Pour ne citer qu'un exemple marquant, la Bibliothèque Principale des Chiroux à Liège en serait à son 3ème ou 4ème logiciel de gestion de bibliothèque en dix ans ! Ceci laisserait supposer un **manque de justesse** dans les choix passés et peut-être actuels... Hélas, cette bibliothèque essaye d'**imposer** son nouveau choix à toutes les autres... C'est tout simplement dangereux et très, très coûteux !

Ne voulant pas faire plus long, je suis bien entendu à votre **disposition** pour toute information complémentaire.

Et dans l'espoir que tout ceci trouvera enfin des **solutions adéquates, équilibrées et équitables**.

En attendant de vous lire, nous vous souhaitons une bonne réception du présent document.

Pour Micro Craft / Philippe Dubois – Gérant (Philippe.Dubois@Microcraft.be)
<http://www.socrate.be>

Copie adressée au :

Service du médiateur de la Communauté française
Rue des Poissonniers, 11-13, bte 7
1000 – Bruxelles